



Association des Personnes Handicapées du Kamouraska-Est  
612, rue Taché  
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0  
(418) 492-7149

## **Chronique No 18B de l'APHK (Novembre 2016)**

### **Utilisateurs d'AMM – Aide à la Mobilité Motorisée (AMM)**

#### **Le partage de la route, c'est aussi faire place aux utilisateurs d'aides à la mobilité motorisées**

Sur la route en AMM, la sécurité avant tout!

Vous utilisez un fauteuil roulant motorisé, un triporteur ou un quadriporteur dans vos déplacements? Saviez-vous que l'utilisation de ces aides à la mobilité motorisées (AMM) est balisée par un projet pilote depuis juin 2015?

Selon votre préférence, et en ayant toujours en tête votre sécurité et celle des autres, il vous est possible d'emprunter les trottoirs, les voies cyclables ainsi que, à certaines conditions, la chaussée et son accotement. Il est interdit de circuler sur les autoroutes et leurs voies d'accès.

Sur les trottoirs et les voies cyclables, adaptez votre vitesse à celles des autres usagers. Avant de vous engager sur la chaussée, assurez-vous que la limite de vitesse est de 50 km/h ou moins et qu'il n'y a pas plus d'une voie de circulation par sens. Si vous empruntez l'accotement, il doit être suffisamment large et sans obstacle.

En précisant les règles de circulation, ce projet pilote vise un meilleur partage de la route tout en offrant une plus grande flexibilité dans vos déplacements. Pour en apprendre davantage sur le projet pilote, visitez le [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).